



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 6593

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la question de l'hégémonie de la grande distribution face aux petits producteurs. En effet, les agriculteurs sont démunis face à la grande distribution qui impose ses prix et ses conditions, ce qui produit un effet pervers sur les marges. Dans ces conditions, les petits producteurs sont incapables d'élaborer des stratégies de développement à long terme, de diversifier leur activité, d'investir ou encore d'améliorer les techniques de production. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Lors des crises conjoncturelles qui affectent périodiquement les produits agricoles frais et périssables du fait d'une grande dispersion de l'offre, d'une organisation trop faible de la production, de l'importance des aléas saisonniers ou climatiques, les mécanismes du marché ne permettent pas toujours de maintenir ni de rétablir à temps le revenu des producteurs de ces produits périssables, alors en grande difficulté. C'est pourquoi le législateur a prévu des traitements spécifiques en cas de crise de marchés agricoles (art. L. 410-2, L. 420-4-[2°] du code de commerce, art. L. 611-4 du code rural, art. 50 de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques). Il s'agit de dispositifs destinés à mieux réguler l'offre par la voie de l'organisation des instruments interprofessionnels. Dans le but d'améliorer l'effectivité des mesures destinées à prévenir des nouvelles situations de crise et d'élargir à d'autres secteurs agricoles leur champ d'application, le Gouvernement a constitué un groupe de travail depuis le mois d'octobre 2002, sous l'égide de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la direction des politiques économique et internationale, associant l'ensemble des partenaires concernés. Les récents accords entre les différents partenaires de la filière alimentaire privilégiant la politique contractuelle permettent d'espérer une voie plus prometteuse pour la recherche d'un meilleur partage de la valeur ajoutée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6593

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4108

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3835